

de la façon dont le contrat relatif au service d'hélicoptères a été accordé en vue du projet du plateau continental, dans les régions polaires. Je soutiens que ce contrat a été accordé sans appel d'offres et qu'il a été accordé à la même personne que l'an dernier, bien qu'on eût signalé au ministre que l'an dernier également il n'y avait pas eu d'appel d'offres non plus.

C'est la coutume, dans la plupart des ministères, je crois, de lancer des appels d'offres pour des travaux de ce genre, notamment lorsque cela se fait en soumettant les taux à la Commission des transports. En l'occurrence, le ministre, pour quelque raison obscure, a décidé de ne pas lancer d'appel d'offres, comme je vais l'expliquer bientôt, et a simplement accordé le contrat d'après des renseignements obtenus au moyen des taux soumis. Le 8 mars 1961, j'ai posé les questions suivantes au ministre des Mines et des Relevés techniques, comme en fait foi la page 2880 du hansard:

1. L'*Autair Helicopter Services Limited* a-t-elle obtenu un ou des contrats du ministère des Mines et des Relevés techniques relativement à l'exécution, en 1960, des travaux du projet du plateau continental dans les régions polaires et de travaux topographiques?

Le ministre a répondu ce qui suit:

La réponse à la première partie est que l'*Autair* a obtenu un contrat relativement à des services d'hélicoptères requis en vue du projet du plateau continental dans les régions polaires en 1960.

J'avais ensuite demandé quel était le montant de ce contrat, et le ministre a répondu «\$183,500». J'avais aussi posé la question suivante:

Quelle somme a-t-on versée à l'*Autair Helicopter Services Limited* en 1960?

La réponse était: «\$137,551.36». J'avais ensuite demandé:

L'*Autair Helicopter Services Limited* a-t-elle conclu un ou des contrats avec le ministère des Mines et des Relevés techniques relativement à l'exécution des travaux du projet du plateau continental dans les régions polaires prévus pour 1961?

Voici la réponse:

La réponse à la première partie est non. Cependant, nous avons adressé une lettre à l'*Autair*, le 23 février 1961, dans l'attente et sous réserve de l'étude définitive du Conseil du Trésor qui, le 2 mars 1961, a approuvé notre proposition.

La réponse à cette question était donc affirmative, c'est-à-dire qu'un contrat avait été accordé à cette compagnie. La deuxième question était la suivante:

Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il eu appel de soumissions et quels étaient les autres soumissionnaires?

Voici la réponse:

...nous ne demandons pas de soumissions dans les cas où les taux sont soumis à la Commission

[L'hon. M. Chevrier.]

des transports. Cependant, nous étudions les taux de toutes les sociétés considérées aptes à fournir le service, avant d'établir notre choix.

Voici ce que j'ai à redire au sujet de ce procédé, et je le dis sans crainte de contradiction. Le ministre pourra me contredire, mais je tiens mes renseignements de source sûre. Il est bien connu dans l'industrie, que nonobstant le fait que les taux avaient été soumis, ce n'est pas l'*Autair* qui avait soumis les taux les plus bas, conformément à cette ligne de conduite du ministre qui ne mérite que des reproches. Par la suite, l'*Autair* a soumis des taux inférieurs à ceux qui avaient déjà été présentés par les autres soumissionnaires, et c'est ainsi qu'elle a obtenu le contrat.

M. Bell (Carleton): Le député ne devrait-il pas lire la réponse à la troisième partie?

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive dans un moment et je citerai également une autre question. Je me plains actuellement de la manière dont on a adjugé ces contrats à l'égard des travaux relatifs au seuil continental polaire. Les contrats de services d'hélicoptères dans d'autres secteurs ne sont pas adjugés de la sorte. La troisième question dont le secrétaire parlementaire voudrait que j'aborde était formulée en ces termes:

L'*Autair* a-t-elle présenté la plus basse soumission?

Le ministre a répondu comme il suit:

La réponse à la troisième partie est que mon ministère a fait faire une évaluation économique des taux applicables de la Commission des transports et des frais connexes, et qu'il en ressort que les services de l'*Autair* seraient, à tout prendre, les moins coûteux pour le gouvernement du Canada.

Il n'est pas déclaré que l'offre était la plus basse. On dit simplement que l'examen révèle que les services de l'*Autair* seraient, à tout prendre, les moins coûteux. A mon avis, ce n'est pas ainsi qu'il convient d'adjudger un contrat. Il aurait fallu lancer un appel d'offres dans le public et adjudger le contrat à l'auteur de la soumission la moins élevée. Dans le cas qui nous occupe, le contrat n'a pas été adjugé à l'auteur de la plus faible soumission, puisque l'*Autair* a eu l'occasion de proposer un taux inférieur après que tous les soumissionnaires eurent présenté leurs prix.

Ainsi qu'en témoigne la page 3121 du hansard, j'ai posé une troisième question le 15 mars 1961. La voici:

De quel matériel doit disposer un entrepreneur pour exécuter les services d'hélicoptères relatifs au plateau continental, dans les régions polaires et aux levés topographiques?

Voici la réponse qu'on m'a donnée:

Pour les opérations prévues en 1961, nous demandons à l'entrepreneur de fournir: 4 hélicoptères S-35 Sikorsky équipés d'un appareil d'amerrissage